



BOTTERO Patrimoine

Jean-Marie BOTTERO
PRÉSIDENT

contact
@bottero-patrimoine.com

T. 04 92 72 22 26

DOCUMENT D'ENTREE EN PREMIERE RELATION

BOTTERO PATRIMOINE

67 avenue du Majoral Arnaud – 04100 Manosque Société par actions simplifiée au capital de 274 408,23 € RCS MANOSQUE 392993648 Code NAF : 6622Z
Téléphone : 04 92 72 22 26 - contact@bottero-patrimoine.com

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE :

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 07030119. Le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance peut être consulté à l'ORIAS, 1, rue Jules Lefebvre - 75431 PARIS cedex 09. Tél. : 09.69.32.59.73 ou sur le site internet : www.orias.fr.

Votre conseiller est enregistré au registre tenu par l'ORIAS pour les activités suivantes :

Activité de Conseil en Investissements Financiers (CIF) :

(Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissement Financier (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante, enregistré auprès l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Intermédiation en assurance (IAS) :

(Activité régie par le Code des assurances)

Courtier catégorie B, le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.

Dans le cadre de l'exercice de mon activité d'intermédiation en assurance, ma prestation est fournie selon une ou plusieurs modalités de conseil :

- o Niveau 1 obligatoire : proposition d'un contrat cohérent (approprié) avec vos besoins et vos exigences (conseil approprié formalisé dans un rapport de conseil),
- o Niveau 2 facultatif : recommandation d'un contrat qui correspond le mieux (adéquat) à vos besoins et vos exigences (service de recommandation personnalisée impliquant une analyse comparative et une restitution écrite motivée).

MANOSQUE Siège social
67, Avenue Majoral Arnaud
04100 - T.04 92 72 22 26

MARSEILLE
11, Boulevard Rabatau
13008 - T.04 91 25 51 68

DIGNE-LES-BAINS
23, Boulevard Gassendi
04000 - T.04 92 32 29 59

MONTPELLIER
Immeuble Optimum
450, Rue Baden Powell
34000 - T.04 67 69 74 49

CARCASSONNE
59, Rue de Verdun
11000 - T.04 68 25 93 75

PARIS
44-46, Rue de la Bienfaisance
75008 - T.01 40 44 42 00

bottero-patrimoine.com

Page 1 sur 5



Cette activité est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09- www.acpr.banque-france.fr

Intermédiaire en transactions sur immeubles et fonds de commerce (AGENT IMMOBILIER) :
(Activité régie par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 telle que modifiée)

Votre conseiller détient une carte professionnelle immobilière « *Transactions sur immeubles et fonds de commerce* » 1310 2018 000 027 933 délivrée par la CCI MARSEILLE-Provence. Il ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

DEMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER :

Votre conseiller est susceptible d'exercer une activité de démarchage au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier. Tel est le cas (i) en cas de prise de contact non sollicitée, par quelque moyen que ce soit, en vue d'obtenir, de votre part, un accord sur un instrument financier ; (ii) ou quelle que soit la personne à l'initiative de la démarche, le fait de se rendre physiquement à votre domicile, sur votre lieu de travail ou dans les lieux non destinés à la commercialisation de produits, instruments et services financiers, en vue des mêmes fins. En cas de démarchage, vous disposez notamment, dans les conditions prévues par l'article L.341-16 du Code monétaire et financier d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus à compter de la signature de la convention formalisant nos relations (ou de la remise des documents précontractuels la concernant si cette date de remise est plus tardive). Vous pouvez également bénéficier d'un délai de réflexion de 48 heures en cas de fourniture d'instruments financiers à la suite d'un acte de démarchage.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière suffisantes souscrites auprès de ZURICH INSURANCE PIC numéro de police 7400026945 pour couvrir ses différentes activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Activités	Démarchage bancaire et financier	IAS	CIF	AGENT IMMOBILIER
Responsabilité Civile professionnelle	Montant des garanties : 2 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 2 500 000€ par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 1 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Montant des garanties : 1 000 000€ par sinistre et par année d'assurance
Garantie financière	115 000€ ZURICH INSURANCE	115 000€ ZURICH INSURANCE	N.A.	110 000€ ZURICH INSURANCE

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI – CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr

RELATIONS COMMERCIALES – LISTES DES PRINCIPAUX PARTENAIRES :

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements suivants :

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance :

Nom	Activité	Type d'accord	Rémunération
AFER	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	Commissions
VIE-PLUS/SURAVENIR	Entreprise d'assurance	Protocole de courtage	Commissions
ORADEA	Entreprise d'assurance	Convention de partenariat	Commissions
AEP	Entreprise d'assurance	Convention de partenariat	Commissions
AGEAS PATRIMOINE	Courtier d'assurance et agent lié	Convention de distribution	Commissions

Pour l'activité de CIF :

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale :

bottero-patrimoine-com

Page 2 sur 5



Nom	Activité	Type d'accord	Rémunération
ACG MANAGEMENT	Société de gestion de portefeuille	Convention de distribution de FIA	Commissions
VATEL CAPITAL	Société de gestion de portefeuille	Convention de commercialisation de	Commissions
LA FRANCAISE AM Finance Services	Entreprise d'investissement	Convention de distribution	Commissions
PRIMONIAL PARTENAIRES	CIF	Convention de conseil et de commercialisation d'OPC	Commissions
INTERGESTION	Société de gestion de portefeuille	Convention de distribution	Commissions
FRANCE VALLEY	Société de gestion	Convention de distribution de parts de GFF	Commissions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial peuvent également être communiqués sur simple demande.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif : Néant

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais définis de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Ce conseil reposera sur l'analyse d'un éventail restreint des différents types d'instruments financiers ou services d'investissements proposés sur le marché.

Vous êtes informé que pour tout acte d'intermédiation, votre conseiller perçoit de la part de tiers des rémunérations et avantages (« incitations ») dans le cadre de ses activités. Ces incitations sont versées par les producteurs des produits financiers ou d'assurance que nous sommes susceptibles de vous recommander. Ces incitations ne nuisent pas à nos obligations d'agir d'une manière honnête, loyale et professionnelle au mieux de vos intérêts et n'ont pas d'effet négatif sur la qualité de nos services, en effet la perception de ces rémunérations est soumise au respect de certaines conditions réglementaires que nous nous engageons à respecter.

Ces incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour ces catégories de produits :

Catégorie de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfront, frais de gestion etc...)	Fourchette de rémunération
ASSURANCE VIE	Frais de souscription Supports spécifiques Frais de gestion	100% - incompressible producteur + spécifiques : commissions upfront environ 80% des commissions des supports SCPI, EMTN Entre 0.3 % et 1.5 % selon les supports + rétrocessions sur OPCVM entre 0% et 1,5%
SCPI	Frais de souscription	Entre 4 % et 5.5 %
FCP, FCPI, FCPR	Frais d'entrée Frais de gestion	100% - incompressible producteur Entre 1% et 1,20%
PARTS DE GROUPEMENTS FORESTIERS	Frais sur droits d'entrée Frais de souscription	Commission sur frais d'entrée 100% des frais plafonnés à 5% maximum Commission de 5% HT sur le montant souscrit

Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné notamment une fois que les supports auront été choisis. Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.



Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé. Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 200 € HT.

PRISE EN CHARGE DES ORDRES :

Votre conseiller vous informe qu'il est autorisé à exercer une activité de réception-transmission d'ordres sur les seules parts ou actions d'OPC à la suite du conseil qu'il vous aura prodigué. Les ordres portant sur les autres instruments financiers doivent être adressés directement à l'entité en charge de leur dépouillement ou exécution que vous indiquera votre conseiller. Une convention relative à l'activité de réception-transmission d'ordres sur parts ou actions d'OPC sera mise en place avec votre conseiller.

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS :

Conformément à ses obligations réglementaires, votre conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donne ou est susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou plusieurs clients. La politique de prévention des conflits d'intérêts est communiquée gratuitement sur simple demande adressée au siège social de votre conseiller. Aux termes de cette politique, votre conseiller est soumis à un ensemble de mesures internes destinées à prévenir les risques de conflits d'intérêts qui ont été cartographiés. Lorsque les mesures mises en place ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque d'atteinte à vos intérêts du client sera évité, votre conseiller vous en informera préalablement la réalisation de l'opération concernée.

MODE DE COMMUNICATION:

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

Ecrit à l'adresse courrier : BOTTERO PATRIMOINE 67 AVENUE MAJORAL ARNAUD 04100 MANOSQUE

Email sur l'adresse suivante : contact@bottero-patrimoine.com

Toute communication sera faite en français.

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous vous proposerons que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable en mode papier, ou par courriel ou au moyen d'un site internet (les documents peuvent être téléchargés et consultés pendant un laps de temps). Votre choix sera formalisé dans la lettre de mission.

INFORMATIQUE ET LIBERTES (RGPD) :

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant au sens de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

A ce titre nous nous engageons à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données dont nous sommes responsables au regard du cadre légal et/ou réglementaire applicable, l'ensemble des obligations légales et/ou réglementaires qui nous sont applicables en cette qualité, en particulier :

- (i) la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- (ii) le Règlement européen 2016/679 (« Règlement Général sur la Protection des données ») à compter du 25 mai 2018 ;
- (iii) toutes réglementations européennes en vigueur et recommandations de toute autorité publique indépendante.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et enregistrées dans un système d'informations par M. Jean-Marie BOTTERO en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.



Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance.

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Conformément à la loi « informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité aux données vous concernant et les faire rectifier, demander leur effacement ou une limitation du traitement en contactant Jean-Marie BOTTERO, contact@bottero-patrimoine.com.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale, vous pouvez par voie téléphonique et gratuitement, vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique en adressant un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS :

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : BOTTERO PATRIMOINE 67 AVENUE MAJORAL ARNAUD 04100 MANOSQUE

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour en accuser réception, sauf si la réponse elle-même vous est apportée dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes :

Si vous êtes une entreprise, quelle que soit la nature du produit sur lequel porte votre différend : vous pouvez saisir le Médiateur de l'ANACOFI (92 Rue d'Amsterdam - 75009 Paris)

Si vous êtes un particulier et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Le Médiateur de l'AMF : Mme Marielle Cohen-Branche - Autorité des marchés financiers, 17, place de la Bourse, 75 082 Paris cedex 02 <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Si vous êtes un particulier et que votre différend porte la souscription d'un produit d'assurance, vous pouvez saisir :

La Médiation de l'assurance TSA 50110/75441 Paris cedex 09 <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Si vous êtes un particulier et que votre différend porte sur un lot immobilier, vous pouvez saisir :

La Médiation de la consommation - ANM Conso - 62 rue Tiquetonne – 75002 PARIS
Pour l'immobilier : <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.

Je, soussigné(e) _____, reconnais avoir pris connaissance du présent document (en deux exemplaires).

Fait en deux exemplaires, à _____ le _____

Signature

